

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 28/02/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 28/02/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 28/02/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24_062-DE
		3.5
		Autres actes de gestion du domaine public

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

13

Séance Publique ordinaire du **24 février 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 14 février 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COLAS  
Mme Sylvie COUDERC  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. André GALOIX  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERRE  
M. François-Xavier ROUX

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC**

**Objet : Proposition de validation des points de tri  
de la collecte des déchets ménagers**

**RAPPORTEUR** : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Le Comité syndical du SIDEL a décidé, en date du 15 février 2022, du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation de la collecte de déchets ménagers. La collecte sera réalisée en TRI des 3 flux suivants :

- ordures ménagères,
- emballages en plastique, métal, carton et le papier,
- emballages en verre.

Par délibération en date du 13 Juin 2023 le SIDEL a approuvé

• **En zones non contraintes :**

l'installation sur parcelle communale de colonnes semi-enterrées OM, de colonnes semi-enterrées TRI et de colonnes aériennes VERRE sans contrepartie financière sur le territoire des Communes de plus de 50 habitants,

• **En zones contraintes :**

l'installation sur parcelle communale de colonnes enterrées OM, de colonnes enterrées TRI et de colonnes aériennes VERRE sans contrepartie financière sur le territoire des Communes de plus de 50 habitants,

- la participation des communes à hauteur du montant HT du surcoût généré pour implanter du matériel non prévu dans la dotation de base du SIDEL,
- la remise en état par le SIDEL des abords immédiats des colonnes implantées.

Après concertation avec le SIDEL, il est proposé l'implantation des points de TRI en zones non contraintes sur les parcelles communales suivantes :

- BT 422 – n° 3 – Rue Robert Duclos (Lot Le Couloumé Vert – point de collecte actuel),
- BY 533 – n° 16 - Avenue Jacques Descamps (parking de la Salle Omnisports),
- n° 45 - Rue Maurice Cazeneuve (domaine public - lot La Samaritaine),
- BV 442 - n° 47 – Rue des Moulins (Lot Moulin de la Justice),
- BV 583p – n° 50 - Avenue Jean Lannes (à côté du parking de l'EHPAD),
- L 1142 – n° 65 - Route de Nérac (point de collecte actuel),
- AC 231 – n° 67 - Boulant (point de collecte actuel),
- n° 68 - Route Impériale (domaine public lot Les Charties – point de collecte actuel),
- H 1298 – n° 69 - Route de Saint Clar (point de collecte actuel),
- BO 161 et 163 – n° 71 - Chemin des Gavachs (point de collecte actuel),
- n° 73 - Zone industrielle Jean-Pierre Joseph (domaine public),
- H 1124 – n° 75 - Route de Tané (parking de la salle des fêtes),
- n° 78 - Zone industrielle La Couture (domaine public – point de collecte actuel),

Considérant que le choix de l'emplacement engagé la localisation de chaque point de TRI sauf cas de force majeure de nature à rendre impossible l'exercice du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'en cas de demande de la Commune de modifier l'emplacement du point de TRI validé par la présente délibération, la totalité des frais liés aux travaux de terrassement et au déplacement ou à l'acquisition de nouvelles colonnes, sera intégralement à la charge de la Commune demandeuse et sous réserve de la validation technique du nouveau point par les services du SIDEL,

Considérant que la Commune aura en charge d'aménager l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de collecte.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de valider l'emplacement des points de TRI proposés (3 – 16 – 45 – 47 – 50 – 65 – 67 – 68 – 69 – 71 – 73 – 75 - 78I),
- de s'engager à maintenir la localisation des points de TRI validés,
- de s'engager à aménager à ses frais l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de TRI de déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Ghislain DE FLAUJAC

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 28 FEV. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 28 FEV. 2025